DEPARTEMENT DE LA CREUSE - COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2021-29

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE BOURG A L'OCCASION DU BAL DU 04 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

Considérant l'installation de matériels à l'occasion du bal le 4 septembre 2021,

Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans le bourg de Bonnat ;

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 4 septembre 2021 - 08h00 jusqu'au dimanche 5 septembre 2021 à 12h00 :

- sur le parking devant la mairie ;
- sur le parking Place de la promenade ;
- sur les places de stationnement devant les n°5 à n°9 Place de la Fontaine.

Article 2 : du samedi 4 septembre 2021 - 08h00 jusqu'au dimanche 5 septembre 2021 à 12h00 :

- le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Fontaine ;
- le sens interdit chemin de Ronde en direction de la Place de la Fontaine, sera levé jusqu'au parking arrière de la mairie (chemin de ronde) et jusqu'au chemin des Ecoliers, afin de permettre la circulation des riverains ;
- l'interdiction de tourner à gauche de la rue du Chat Ferré en direction de la rue Grande, sera levée afin de permettre la circulation des véhicules durant la manifestation.

Article 3 : Des déviations vont être installées :

-au carrefour Rue George Sand au niveau du carrefour avec l'Avenue de la Liberté,

-au carrefour Place du Foirail-Rue du Châteaux,

-au carrefour Rue Grande-rue des Frémeaux,

-carrefour de la Planche.

Article 4 : Des barrières de sécurité seront mises en place pour assurer la modification de la circulation La mise en place de ces barrières et de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

Article 5 : Le plan de circulation est joint au présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 11 août 2021

Le Maire-Adjoint,

Daniel PETITJEAN

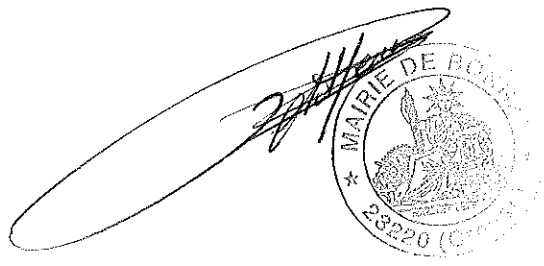

Ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie	1ex.
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours	1ex.
M. le Directeur du S.A.M.U. 23	1ex.
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT	1ex